

Le projet Lovaganza «ressemble à une fraude», selon un juge



PHOTO ANDRÉ PICHETTE, ARCHIVES LA PRESSE

Mark-Érik Fortin et Karine Lamarre, fondateurs de Lovaganza

Le projet Lovaganza, qui a englouti des millions provenant de centaines d'investisseurs, a toutes les apparences d'une fraude, selon le juge de la Cour

supérieure qui a entendu la demande d'action collective déposée par les victimes de l'arnaque.

Publié le 23 novembre 2019 à 6h00



ISABELLE DUCAS
LA PRESSE

« Comme juge, je dois essayer de comprendre la patente, et ça ressemble à une fraude en mosusse, d'après ce que je vois », a souligné le juge Pierre C. Gagnon, lors de l'audience qui se tenait la semaine dernière au palais de justice de Montréal.

Au moins 650 personnes se faisant promettre des rendements faramineux ont investi des sommes totalisant plus de 8,5 millions dans le projet Lovaganza, censé produire une série de films à grand déploiement pour financer des projets humanitaires. Les producteurs, sans expérience dans le domaine, disaient avoir l'appui de grands noms du cinéma pour réaliser leurs films, qui devaient sortir en 2015, puis en 2018. Ils sont maintenant annoncés pour 2020.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) poursuit les instigateurs du projet pour avoir bafoué les lois encadrant les investissements.

Encore de la sollicitation

Malgré le processus judiciaire, Mark-Érik Fortin et sa conjointe, Karine Lamarre, sollicitent toujours des fonds, et les soi-disant réalisateurs Jean-François Gagnon et sa conjointe, Geneviève Cloutier, continuent de voyager de par le monde pour tourner des extraits et des enregistrements musicaux.

Les investisseurs seraient plus nombreux, et les montants plus élevés que ce qui a été découvert par l'AMF, selon des responsables du Regroupement des victimes de l'affaire Lovaganza et One-Land, qui ont entrepris un processus judiciaire pour tenter de récupérer une partie de leur argent.

Selon leur demande d'action collective, les dirigeants de Lovaganza « ont mis en place un stratagème frauduleux afin de soutirer des sommes aux membres du groupe, notamment en faisant miroiter des investissements très profitables allant jusqu'à 40 fois la mise, dans des projets qui se sont révélés inexistantes ».

Ils ont même prétendu « avoir l'appui de Steven Spielberg, de Julian Lennon et de Bono, alors que cela était complètement faux », et ont « laissé croire à l'implication de sociétés reconnues, dont Walt Disney Pictures ».

Le représentant des investisseurs floués, Jean-François Simard, qui était présent en cour, est un ancien employé du projet qui y a aussi investi, avant de retourner sa veste et de porter plainte à l'AMF contre ses

anciens patrons.

« Le gros défi dans ce dossier, c'est de retracer l'argent », souligne l'avocat du Regroupement, Jean-Daniel Quessy, qui dit avoir espoir pour les victimes, même si le processus risque de prendre des années.

Il ne reste peut-être plus rien des sommes investies, toutefois. L'AMF a bloqué les comptes liés au projet en 2014, après avoir reçu des plaintes, mais ils étaient vides. Aussitôt recueillis, la majorité des fonds étaient transférés aux États-Unis pour servir aux dépenses de tournage et de voyage de Gagnon et de Cloutier.

Plaider coupable, puis changer d'idée

Les fondateurs de Lovaganza étaient absents du tribunal lors de la requête pour l'action collective. Leur avocat, Éric Plamondon, a refusé de répondre à nos questions sur le remboursement éventuel des investisseurs.

Mark-Érik Fortin et sa conjointe, Karine Lamarre, les deux principaux collecteurs de fonds de Lovaganza, ont plaidé coupable, en avril 2018, à respectivement 52 et 27 chefs d'accusation liés aux lois encadrant les investissements.

Ils n'ont pas encore reçu leur peine et ont demandé récemment le retrait de leur réponse à l'accusation. Un juge doit rendre sa décision dans deux semaines à ce sujet, au palais de justice de Longueuil. Ils pourraient écoper de peines d'emprisonnement si leur culpabilité est maintenue.

Jean-François Gagnon et Geneviève Cloutier, identifiés comme producteurs, réalisateurs et scénaristes, sont aussi poursuivis par l'AMF. Leur procès doit commencer le 17 février prochain.

Ils voyagent partout sur la planète et mènent un train de vie luxueux depuis des années, avec l'argent des investisseurs. Ils ne seraient pas revenus au Québec depuis très longtemps. Selon l'adresse donnée aux autorités judiciaires, ils habitent un cottage près de l'océan, à Santa Monica, en Californie.

Un groupe d'une centaine de victimes a aussi déposé une plainte à la police pour fraude, en octobre 2017. À la Sûreté du Québec, on dit attendre la conclusion du processus entrepris par l'AMF avant de déclencher une enquête qui pourrait mener à d'éventuelles accusations criminelles.

De l'argent comptant dans un sac de McDo

Les avocats des personnes visées par l'action collective ont tenté de discréditer le représentant des victimes, Jean-François Simard, en soulignant qu'il avait participé aux efforts pour soutirer de l'argent aux investisseurs, comme employé de Lovaganza.

M. Simard a notamment raconté, quand il a été interrogé il y a quelques mois, qu'il était payé comptant grâce à un investisseur, Martin Harvey, propriétaire de restaurants McDonald's dans Lanaudière, qui

apportait l'argent dans un sac de papier au logo de ses établissements.

Joint par *La Presse*, Martin Harvey a indiqué qu'il avait dilapidé environ 100 000 \$ dans l'aventure, somme qu'il ne récupérera jamais, selon lui. Mais il ne sait pas si son argent a servi à payer des employés.

« Ce sont des requins. Ils me laissaient miroiter de gros rendements, de 5 ou 10 fois ma mise, raconte l'homme d'affaires. Ils étaient convaincants, montraient des extraits de films, c'était très professionnel. Même si je suis dans les affaires, on ne fait pas toujours de bons coups dans la vie. »

© La Presse (2018) Inc. Tous droits réservés.